



Insaissabilité du patrimoine immobilier

Par **jazz34**, le **31/05/2010 à 21:49**

Bonjour, est il possible de signer chez le notaire une demande d'insaissabilité chez le notaire juste avant (1 ou 2 jours) de signer une caution personnelle chez le créancier? le créancier peut il poursuivre en justice l'emprunteur pour fraude?

Par **amajuris**, le **01/06/2010 à 09:47**

bonjour, à quel titre cette déclaration d'insaissabilité ? à titre d'entrepreneur ? nce que vous proposez de faire c'est de diminuer le gage du créancier en organisant votre insolvabilité en le taisant au créancier. neffectivement cela ressemble à de la fraude ? Cordialement

Par **fif64**, le **01/06/2010 à 10:54**

La déclaration d'insaissabilité n'est opposable que lorsqu'elle a été publiée dans un journal d'annonces légales ET au bureau des hypothèques compétent.